



2026.09.105

ARRÊTÉ de CIRCULATION
Rue de la Gare

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-18 ;

VU la demande en date du 25/09/2026 de M. FAYE Eric, pour la Société LMTP – St Jean de Bonnefond, TSA 70011 DARDILLY 69134, concernant des travaux d'eau potable et d'assainissement,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementée, en agglomération, sur la Rue de la Gare, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'Entreprise LMTP d'effectuer les travaux d'eau et d'assainissement rue de la Gare au niveau de la Gare.

Le Stationnement sera interdit au droit de la Gare pour permettre le stationnement des engins.

Cette réglementation sera applicable à compter du 05/10/2026 pour une durée de 70 jours calendaires.

Article 2 – La circulation sera restreinte pour tous les véhicules, en agglomération, sur la rue de la Gare au niveau de la Gare. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.



Article 3 – L'entreprise LMTP devra mettre en place une signalisation et un balisage conforme à la réglementation en vigueur et notamment respecter le manuel de chantier du chef de chantier sur la signalisation temporaire (M. FAYE Eric 0477481610).

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- LMTP lmtp-d@demat.sogelink.fr
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerrhonealpes.fr

Noirétable, le 09/10/2026

Le Maire,

Julien DEGOUT.

